

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DU MONTANT DES COTISATIONS INDIVIDUELLES POUR L'EXERCICE 2019

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2018

Point n°1 : Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article 12.1 du Règlement intérieur du Conseil national des barreaux (CNB), et après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian LEROY, trésorier, l'assemblée générale adopte le budget prévisionnel du CNB pour l'année civile 2019 dans les termes fixés aux présentes et pour un montant global de :

▪ Besoins financiers	23.888 K€
▪ Ressources financières	23.894 K€
▪ Solde	6 K€

Point 1 adopté par l'Assemblée générale.

Point n°2 : Fixation du montant des cotisations individuelles pour 2019

Conformément aux dispositions de l'article 17.10 de la loi du 31 décembre 1971, des articles 37 et 105 du décret du 27 novembre 1991 et de l'article 12.2 du Règlement intérieur du Conseil national des barreaux (CNB), et après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian LEROY, trésorier, l'assemblée générale adopte le montant de la cotisation annuelle incombant à chaque avocat inscrit à un tableau, dans les termes fixés aux présentes et pour un montant global de :

▪ Cotisation par avocat	390 €
▪ Et par exception pour les avocats ayant moins de 2 années d'exercice	190 €

Le montant de la cotisation annuelle et les modalités de paiement au Conseil national des barreaux seront notifiés aux barreaux.

Point 2 adopté par l'Assemblée générale.

Conseil national des barreaux

Résolution relative au budget prévisionnel et au montant des cotisations individuelles pour l'exercice 2019

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2018